563 (XIX). Développement du tourisme international: essor actuel et perspectives d'avenir

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la proposition des Etats-Unis d'Amérique relative au développement du tourisme international, son essor actuel et ses perspectives d'avenir⁸,

Reconnaissant l'importance du tourisme international quand il s'agit de favoriser la compréhension et les relations culturelles entre les peuples, le commerce international et le développement économique, et de contribuer à améliorer la balance des paiements,

Tenant compte de l'œuvre utile qu'accomplissent, dans ce domaine, les organisations nationales, internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses commissions économiques régio-

- 1. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées:
- a) A étudier les répercussions favorables que le développement du tourisme peut avoir sur leur économie interne et le rôle qu'il joue dans le commerce international:
- b) A effectuer une étude d'ensemble des facilités qu'ils mettent actuellement à la disposition des touristes pour en déterminer les insuffisances, et à encourager le développement des moyens de transport, de l'industrie hôtelière, ainsi que de toutes les installations dont il est besoin pour attirer les touristes et assurer leur confort:
- c) A apporter l'aide qui convient aux organismes officiels qui se consacrent au développement du tourisme et à encourager leur coopération, dans ce domaine, avec les organismes privés;
- d) A simplifier, autant que possible, les formalités de frontière et autres formalités imposées aux touristes, et à collaborer à la mise au point d'accords internationaux destinés à faciliter le tourisme;
- e) A favoriser les échanges de conseils techniques entre les pays qui ont des programmes touristiques plus avancés et des installations plus perfectionnées et les pays qui ont moins d'expérience;
- 2. Invite les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées à examiner avec bienveillance les programmes constructifs qui sont de leur compétence et ont pour but d'augmenter les facilités offertes aux touristes et de favoriser le tourisme;
- 3. Invite le Secrétaire général à étudier les statistiques dont on dispose en ce qui concerne le tourisme et à faire rapport à la Commission de statistique, aussitôt que possible, en vue de mettre au point des définitions, des normes et des méthodes uniformes;
- 4. Invite en outre les organisations non gouvernementales qui s'occupent de tourisme à poursuivre et à intensifier les efforts qu'elles font pour favoriser le tourisme international;
- 5. Invite également le Secrétaire général à présenter au Conseil, à sa vingt-troisième session, un rapport

sur les mesures prises en exécution de la présente résolution.

> 838ème séance plénière, le 31 mars 1955.

564 (XIX). Esclavage

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport⁶ que le Rapporteur a rédigé en exécution de la résolution 525 A (XVII) du

Prenant note du rapport du Secrétaire général7 où sont reproduites les observations que les gouvernements ont faites au sujet du projet de convention supplémentaire relative à l'esclavage qui figure dans le document E/2540/Add.48,

Prenant note des observations que l'Organisation internationale du Travail a faites au sujet du projet qui figure dans le document E/2540/Add.4,

Constant en outre que beaucoup de gouvernements n'ont pas encore communiqué leurs observations sur ce projet,

Considérant qu'étant donné la situation que dépeignent le rapport du Rapporteur et des rapports antérieurs relatifs à la question, il est souhaitable de rédiger un projet de convention supplémentaire, qui portera sur celles des pratiques analogues à l'esclavage dont il n'est pas question dans la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage,

- 1. Prend acte du rapport du Rapporteur et l'en félicite;
 - 2. Décide:
- a) De charger un comité, composé des représentants des Etats suivants: Australie, Egypte, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie, de rédiger un projet de convention supplémentaire qu'il soumettra au Conseil, lors de sa vingt et unième session:
- b) De communiquer à ce comité le texte du projet de convention supplémentaire qui figure dans le document E/2540/Add.4, ainsi que le texte de toutes les observations que les gouvernements, l'Organisation internationale du Travail ou les organisations non gouvernementales ont communiquées ou pourront communiquer à ce sujet;
- c) De prier le Secrétaire général de convoquer le comité à la date et à l'endroit qu'il jugera bon de fixer, en consultant les gouvernements représentés au comité;
- 3. Invite tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à communiquer leurs observations sur le projet qui figure dans le document E/2540/Add.4, avant que le comité ne se réunisse;
- 4. Décide d'examiner, à sa vingt et unième session, le projet que le comité aura rédigé.

847ème séance plénière, le 7 avril 1955.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil écinomique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/2688.

E/2673 et Add.1 à 4.
E/2679 et Add.1 à 4.
Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour.